Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260324-D2026023-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie à Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Clotilde LAVISSE, maire d'Arzano.

Etaient présents : LAVISSE Clotilde, AUFFRED Clément, LE ROCH Marie-Françoise, SYLVESTRE Jean-Yves, CORNIERE Aurélie, LE POGAM Pierre, FEREZ Crystel, DANIEL Stéphane, NOUAILLE DEGORCE Stéphanie, CLERO Ewen, DANIEL Louise, MOELO Mickael, GRAGNIC Marie-Annick, FLECHER Quentin, DE PENFENTENYO Aude

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
15	15	15

Secrétaire de séance : Louise DANIEL

Date de convocation : 17/03/2026 **Date d'affichage** : 23/03/2026

Objet de la délibération : Indemnités de fonction des élus

Madame le Maire rappelle que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune d'Arzano appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,
Madame le Maire PROPOSE au conseil municipal de :

- Fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints comme suit :
  - Indemnité du Maire : 55.7% de l'indice brut 1027
  - et du produit de 21.38% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

- Verser à titre exceptionnel, du fait du renouvellement général des conseils municipaux, les indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus. Il s'agira de la date d'installation du conseil pour les conseillers municipaux et de la date de leur désignation pour le maire et les adjoints

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260324-D2026023-DE

- Attribuer cette indemnité, dans la limite de l'enveloppe, au Mai[illegible] délégués et aux conseillers municipaux en fonction de taux adoptés lors du conseil

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123 - 24-1 et R 2123-23,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire à savoir :

- Fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints comme suit : Le montant de l'enveloppe est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55.7% de l'indice brut 1027) et du produit de 21.38% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

- A compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers délégués et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

  - Maire : 44.7 % de l'indice 1027
  - 1er adjoint : 18 % de l'indice brut 1027
  - 2ème adjoint : 18 % de l'indice brut 1027
  - 3ème adjoint : 18 % de l'indice brut 1027
  - 4ème adjoint : 18 % de l'indice brut 1027
  - 1er conseiller délégué : 6.7% de l'indice brut 1027
  - 2ème conseiller délégué : 6.7 % de l'indice brut 1027

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 1.39 % de l'indice brut 1027.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Vote : 15 voix pour

Pour extrait certifié conforme

Clotilde LAVISSE
Maire d'Arzano

C. Lavisse

MAIRIE D'ARZANO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29300 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260324-D2026023-DE

ANNEXE

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

	Base mensuelle	Taux maximal	Montant brut maximal	Taux proposé	Montant brut proposé		Total élus
Maire	4 110,52	55,70%	2 289,56	44,70%	1837,40	Maire	1 837,40
Adjoint 1	4 110,52	21,38%	878,83	18,00%	739,89		
Adjoint 2	4 110,52	21,38%	878,83	18,00%	739,89		
Adjoint 3	4 110,52	21,38%	878,83	18,00%	739,89		
Adjoint 4	4 110,52	21,38%	878,83	18,00%	739,89	4 Adj.	2 959,57
Conseiller délégué 1	4 110,52			6,70%	275,40	1 C.D.	275,40
Conseiller délégué 2	4 110,52			6,70%	275,40	1 C.D.	275,40
8 conseillers municipaux	4 110,52			1,39%	57,14	8 C.M.	457,09
		Enveloppe	5 804,88			Total	5 804,88
		Env. / an	69 658,52			Coût annuel	69 658,52